

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	29
Date de la convocation		
14/04/2026		
Date d’Affichage		
28/04/2026		

L’an deux mil vingt-six

DCM N° 2026-23

Et le vingt-sept

à 17 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SIMONPIETRI Michel, Maire de Furiani,

22 Membres présents : MM., SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGO Louis, SIMONI PIACENTINI Céline, BIAGGINI Jean, ALBERTINI Francine, BATTESTI Gilles, , MARTEL Enzo, LOMBARDO Florence, CAMPANA Jean-Charles, , NUTTI Thierry, , BERTOLUCCI Marie-Christine, D’ORIANO Frédéric, UGOLINI Nuria, , GIAMARCHI Marie Dominique, DARNAUD Laure, CASANOVA Jean-Pierre, SARTORI Stéphanie, , POGGI Jean-Paul, SIMONI Pierre-Baptiste, , FICO Aurélie, PORTA Marine, NUTTI MATTEI Laetitia,

7 Membres absents excusés (procurations) :

- M. CECCARELLI Gérard a donné procuration à Mme SIMONI PIACENTINI Céline
- M. SILVESTRI Dominique a donné procuration à Mme UGOLINI Nuria
- Mme VEISON MARCELLI Nathalie a donné procuration à Mme ALBERTINI Francine
- M. AGOSTINI Antoine a donné procuration à M. POZZO DI BORGO Louis
- M. CIONI Gilles a donné procuration à BATTESTI Gilles
- Mme CROCE-AJACCIO Catherine a donné procuration à M. SIMONPIETRI Pierre Michel
- Mme LECA Coralie a donné procuration à BIAGGINI Jean

Madame UGOLINI Nuria est nommée secrétaire.

Objet de la délibération :

BUDGET

PRINCIPAL
2026

Ouverture
Autorisations de
programme
(AP) et Crédits
de Paiement
(CP)

VU l’instruction budgétaire et comptable M57,

VU l’article L.1612-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le règlement budgétaire et financier de la commune,

Monsieur POZZO DI BORGO Louis, 1^{ER} adjoint du Maire délégué à l’urbanisme, aux travaux et projets, expose :

La section d’investissement peut comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP). Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu’à ce qu’il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l’année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L’équilibre budgétaire de la section d’investissement s’apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. La situation des autorisations de programme, ainsi que des crédits de paiement y afférent, donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Il propose aux membres de l'assemblée délibérante de créer les autorisations de programme avec l'étalement des crédits de paiement ci-après :

➤ 13 - AP112 (OP112) LOGEMENTS ST PANCRACE :

Montant GLOBAL	ETALEMENT DES CREDITS DE PAIEMENTS			
	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
4 000 000,00 €	150 000,00 €	1 650 000,00 €	1 170 000,00 €	1 030 000,00 €

➤ 14 – AP113 (OP113) RENOVATION GROUPE SCOLAIRE U RUSTINCU

Montant GLOBAL	ETALEMENT DES CREDITS DE PAIEMENTS	
	CP 2026	CP 2027
1 000 000,00 €	150 000,00 €	850 000,00 €

Où l'exposé de M. POZZO DI BORGO Louis et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Maire à mettre en place deux autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour la réalisation de logements à St Pancrace (13-AP112) et la rénovation du groupe scolaire U Rustincu (14-AP113) tels qu'indiqués dans les tableaux ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE
Michel SIMON

